

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT-SUR-MER

JD/GJ

Rochefort, le 26 Avril 1946

*Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort*

*à Monsieur le Maire de Royan*

*46051*

OBJET : Pension de Mme GUILTARD

P.J. : l'ampliation d'arrêté  
l délibération municipale  
du 18-3-46

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, un arrêté de M. le Préfet en date du 18 Avril, liquidant la pension de retraite de Mme Vve Guintard.

Le Sous-Préfet,



1<sup>o</sup> Division

---  
2<sup>o</sup> Bureau



A R R E T E

Le Préfet de la Charente-Maritime,

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des employés et agents de la Ville de ROYAN, approuvé par décrets des 8 Février 1928, 9 Mars 1926 et 15 Novembre 1939;

Vu la Délibération du 18 Mars 1946 par laquelle le Conseil Municipal de ROYAN a fixé à 6.916 F le montant de la pension de Mme GUINTARD, veuve d'un employé communal en retraite.

Vu les autres pièces du dossier,

A R R E T E

ARTICLE Ier - Une pension viagère annuelle de SIX MILLE NEUF CENT SEIZE Francs (6.916 F) est accordée à Mme GUINTARD, veuve d'un ancien employé communal.

Cette pension, dont le point de départ est fixé au 14 Janvier 1945 sera payée sur les fonds de la Caisse des Retraites des agents et employés municipaux de la ville de ROYAN.

ARTICLE II - M. le Maire de ROYAN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 18 avril 1946

T. Le Préfet,  
le Secrétaire général,  
Signé : D'yeux

Pour espace conforme  
Duf